

19-402

Proposition du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, François Chedel, Martha Zurita, Johanna Lott Fischer, Hélène Dederix Silberstein, Dimitri Paratte, Jean-Luc Richard, Stéphane Studer, Michel Favez, Nicolas de Pury et Charlotte Opal, intitulée « Arrêté visant à réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé sur le territoire communal en favorisant les déplacements à pied, à vélo et en transports publics » (Déposée le 27 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

« Projet

Arrêté

visant à réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé sur le territoire communal en favorisant les déplacements à pied, à vélo et en transports publics (Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Vu la stratégie énergétique 2035 de la Ville de Neuchâtel, 7ème étape Cité de l'énergie,
Sur la proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- ¹ La Ville de Neuchâtel met en oeuvre les mesures nécessaires pour réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé sur son territoire.

² Dans ce but, elle libère et aménage l'espace urbain pour favoriser les déplacements à pied, à vélo et en transports publics.

³ Elle mène et met en place des actions et incitations permettant d'atteindre l'objectif visé.

⁴ Elle instaure un système d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer les progrès de ses actions et incitations qu'elle communique régulièrement au Conseil général et à la population.

⁵ Elle oeuvre auprès du canton et des autres instances compétentes pour qu'ils adaptent l'offre en transports publics en fonction des futurs besoins découlant de l'objectif visé et pour faciliter les déplacements à vélo et à pied.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Développement écrit

Le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la 7ème étape Cité de l'énergie - stratégie énergétique 2035 du 10.08.2016, n° 16-020, préconise une réduction d'un facteur 8 des carburants liés à la mobilité afin d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2050 (chapitre 3.1 Une société à 2000 watts en 2050). Il reste cependant assez silencieux sur les voies et moyens pour y parvenir. La seule action concrète proposée au chapitre 3.1.1 Mobilité est une journée annuelle sans voitures. Cette action est non seulement insuffisante, mais encore, elle n'a jamais été mise en œuvre.

Il faut cependant une vraie volonté politique pour changer profondément et durablement les habitudes de mobilité de la population neuchâteloise. Afin de l'amener à se déplacer davantage à pied ou à vélo, un réel effort doit être entrepris pour libérer et sécuriser l'espace urbain. En plus de le rendre bien plus attractif pour piétons et cyclistes, il faut adapter l'offre en transports publics aux futurs besoins. Une réduction progressive du trafic motorisé sera bénéfique à plusieurs niveaux. Elle amènera :

- une meilleure sécurité pour les usagers et usagères vulnérables, tels que les enfants et les personnes âgées ;
- une meilleure fluidité du trafic restant et des transports publics ;
- une diminution du bruit et du stress liés au trafic motorisé ;
- une diminution de la pollution de l'air et des gaz à effet de serre ;
- un impact positif supplémentaire sur la santé de la population lié aux déplacements à pied et à vélo ;
- une économie de gros investissements futurs dans les infrastructures existantes qui seraient nécessaires en cas d'accroissement du trafic ;
- une économie de frais d'entretien des routes qui seront moins utilisées et donc moins vite usées.

La réduction du trafic motorisé facilitera d'ailleurs la mise en place des zones 30 et 20 km/h respectivement zones de rencontre, largement plébiscitée par le Conseil général en adoptant le 12 novembre 2018 la motion n° 329 intitulée « Pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité ».

Un apaisement du trafic motorisé au centre-ville et dans les coeurs des quartiers aura aussi un effet bénéfique pour le développement des terrasses et des commerces de proximité. Cela augmentera la convivialité dans les coeurs des quartiers et renforcera les liens sociaux.

Des solutions d'auto-partage devront être encouragées par la Ville afin de diminuer également le nombre de véhicules stationnés dans l'espace urbain.

Cet arrêté réduira de manière significative l'empreinte climatique de la ville de Neuchâtel.